

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1745**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Echange sans soulte, avec la copropriété Résidence du Mont Blanc, de parcelles de terrain situées quartier Mont Blanc - Abrogation de la décision n° B-2006-4546 du Bureau du 4 septembre 2006

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1745**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Echange sans soulte, avec la copropriété Résidence du Mont Blanc, de parcelles de terrain situées quartier Mont Blanc - Abrogation de la décision n° B-2006-4546 du Bureau du 4 septembre 2006**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2006-4546 du 4 septembre 2006, le Bureau a approuvé, en vue du projet de réaménagement des espaces extérieurs, et notamment la réfection des pieds d'immeubles, un échange de terrains avec la copropriété Résidence du Mont Blanc dans le quartier Mont Blanc à Rillieux la Pape.

Ainsi, la Communauté urbaine de Lyon a cédé à la copropriété Résidence du Mont Blanc une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 297 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 1029 de la section AD, qui a fait l'objet d'un déclassement du domaine public de voirie communautaire, par décision du Bureau du 25 février 2008.

En échange, la copropriété Résidence du Mont Blanc a cédé sans soulte à la Communauté urbaine 4 parcelles de terrain nu couvrant ensemble une superficie de 182 mètres carrés et cadastrées sous les numéros suivants :

| Parcelles | Surfaces (en mètres carrés) | Nouveaux numéros |
|-----------|-----------------------------|------------------|
| AD 723 | 3 | entière |
| AD 724 | 38 | entière |
| AD 649 | 48 | AD 1007 |
| | 62 | AD 1010 |
| AD 648 | 31 | AD 1016 |

Juridiquement, le déclassement aurait dû intervenir préalablement à l'approbation de l'échange susmentionné. Or, il est intervenu suivant la décision n° B-2008-6095 du Bureau du 25 février 2008 prononçant le déclassement du domaine public de voirie communautaire de ces parcelles ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2006-4546 du Bureau du 4 septembre 2006 relative à l'échange avec la copropriété Résidence du Mont Blanc de parcelles situées dans le quartier du Mont Blanc à Rillieux la Pape.

2° - Approuve l'échange sans soulte, entre la Communauté urbaine de Lyon et la copropriété Résidence du Mont Blanc des terrains susvisés, postérieur à la décision de déclassement du 25 février 2008, en vue du projet de réaménagement des espaces extérieurs.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0608, le 18 mars 2002 pour la somme de 2 987 000 €.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 10 920 €, en dépenses : compte 211 300 - fonction 824 - et en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 17 820 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 300 - fonction 824,

- pour les frais d'actes notariés à hauteur de 940 € et les frais de géomètre qui seront régularisés avec les frais d'actes - compte 211 300 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.